

Procès verbal

Le lundi 27 avril 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 21 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Pierre GAUTHIER.

Secrétaire de la séance : Fernand ANDRADE

Présents : Pierre GAUTHIER, Fernand ANDRADE, Chantal HUGAND, Valérie DURAND, Damien LYS, Laëtitia MARTAL, Dominique MONLOYS, Alain REBILLOUT, Mathieu SOUVERAIN, Franc SECULA

Absents et excusés : Edith MORVAN

Ordre du jour :

Délibérations :

- CFU
- RODP
- Subventions aux associations
- Affectation de résultats
- BP 2026
- Représentants Gironde Numérique

Informations :

- Carte communale

Questions diverses

Le précédent procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Délibérations du conseil :

Délibération sur le compte unique financier - SAINT VINCENT DE PERTIGNAS 2025 (N° DE_2026_10)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par

déroger aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses
Résultats reportés	0,00	445 477,09	81 252,03	0,00	81 252,03
Opérations exercice	297 861,74	316 728,86	373 695,79	241 253,93	671 557,53
Total	297 861,74	762 205,95	454 947,82	241 253,93	752 809,56
Résultat de clôture		464 344,21	213 693,89		
Restes à réaliser	0,00	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00
Total cumulé	0,00	464 344,21	221 693,89	0,00	8 000,00
Résultat définitif		464 344,21	221 693,89		

HUGAND Chantal se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par HUGAND Chantal vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à HUGAND Chantal pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Délibération de désignation des délégués aux syndicats (N° DE_2026_20)

Vu les statuts des syndicats

Considérant la nécessité des désigner des délégués titulaires et/ou supplémentaires

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par

scrutin secret aux nominations des délégués

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner et avec effet immédiat les délégués suivants :

- CNAS : DURAND Valérie
- GIRONDE NUMERIQUE : HUGAND Chantal

Délibération : adoptée

Amortissement comptes 204x (N° DE_2026_19)

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2321-2-28°, du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire (*ou président*) rappelle que toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, doivent procéder à l'amortissement des subventions d'équipement versées (compte 204).

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Maire (*ou Président*) précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire en M14 jusqu'à l'application de la M57 qui instaure le prorata temporis, comme prévu par la nomenclature M57 et adopté par la collectivité
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M57.

Monsieur le Maire (*ou Président*) propose les durées d'amortissements suivantes :

Subventions	Durée d'amortissement maximum préconisée à l'article R2321-1 du CGCT
La subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans

Extrait de l'instruction M57 :

La durée d'utilité d'une subvention d'équipement versée pour l'entité versante doit être cohérente avec celle de l'utilisation attendue de l'immobilisation in fine financée dans le respect des dispositions prévues au CGCT. Lorsque l'immobilisation financée n'est pas amortie chez le bénéficiaire de la subvention, l'entité versante retient une durée d'utilité analogue à celle qui aurait été retenue pour une même catégorie de biens. Cette durée

s'inscrit dans le respect des durées d'amortissement maximales fixées par le CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (*modalités du vote à préciser*) :

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessous
- de charger Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

Subventions	Durée d'amortissement prévue à l'article R2321-1 du CGCT
La subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans

Il est décidé de fixer à 10 € TTC le seuil unitaire des subventions de moindre valeur en deçà duquel l'amortissement est pratiqué sur 1 an.

Pour ces subventions, la règle du prorata temporis sera aménagée à savoir elles seront amorties en une seule annuité *au cours de l'exercice sur lequel elles auront été versées* (les crédits budgétaires seront à ouvrir en conséquence sur l'exercice en cours) OU elles seront amorties en une seule annuité *au 1^{er} janvier N+1*.

Délibération : adoptée

RODP Orange 2026 (N° DE_2026_13)

L'occupation du domaine public routier par des opérations de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous :

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2026

Artère* souterraine : 1.109 km

Artère* aérienne : 6.616 km

*On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Attention : en application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2022 (conformément à l'article L2321-4 du code de la propriété des Personnes Publiques), selon le barème suivant :

Aérien				Sous-terrain			
KM	€	Coefficient actualisation	SS -Total	KM	€	Coefficient actualisation	SS-Total
6,62	40	1,63715	433,26 €	1,11	30	1,63715	54,47 €

soit un total pour **l'année 2026 de : 487.72 €**

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et télécommunications et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- En application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, fixe la redevance France Télécom au titre de **l'année 2024 de : 479.20 €**

- Donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour la mise en application de cette décision.

Fait et délibéré à SAINT VINCENT DE PERTIGNAS, les jour, mois et an que dessus

Délibération : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - SAINT VINCENT DE PERTIGNAS 2025 (N° DE_2026_09)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	445 477,09
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	445 477,09
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	18 867,12
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	464 344,21
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	464 344,21
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	221 693,89
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	242 650,32
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - SAINT VINCENT DE PERTIGNAS 2026 (N° DE_2026_15)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune SAINT VINCENT DE PERTIGNAS,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune SAINT VINCENT DE PERTIGNAS pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 048 696,21

En dépenses à la somme de : 1 048 696,21

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	162 685,01
012	Charges de personnel, frais assimilés	71 050
023	Virement à la section d'investissement	214 252
65	Autres charges de gestion courante	117 015,31
67	Charges spécifiques	1 000
68	Dot. aux amortissements et provisions	5 748
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		571 750,32

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	242 650,32
013	Atténuations de charges	4 000
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	6 600
73	Impôts et taxes	56 000

731	Fiscalité locale	110 500
74	Dotations et participations	149 000
75	Autres produits de gestion courante	1 000
77	Produits spécifiques	2 000
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		571 750,32

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	213 693,89
21	Immobilisations corporelles	263 252
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		476 945,89

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	214 252
10	Dotations, fonds divers et réserves	262 693,89
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		476 945,89

Fongibilité votée : 7.5%

ADOpte A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

Subventions aux associations (N° DE_2026_12)

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire vote les subventions aux associations comme suit :

Nom	Activité	Montant
Perdrix St-Vincennais	Chasse	320,00 €
VAL	Animation communale	320,00 €
AMAD	Aide à domicile	200,00 €
APE3V	Parents d'élèves maternelle et primaire	150,00 €
APEC	Parents d'élèves collège	80,00 €
Sport Coteaux de Dordogne	Football	80,00 €
AJSP Branne Castillon	Jeunes sapeurs pompiers	80,00 €
ASN Judo	Judo	80,00 €
Courants d'arts	Danse	80,00 €
HandClub du Pays Castillonnais	Handball	80,00 €
Les Guyennos	Comédie musicale	80,00 €
Rowing Castillonnais	Aviron	80,00 €
Ehpad'Equus	Chevaux	80,00 €
Bambou Castillonnais	Pêche	50,00 €
US Branne Ping Pong	Ping Pong	80,00

		€
AHB-RPG	Histoire	80,00 €
Rauzan Athlétic Collège	Opération Savoir Nager	300,00 €

Délibération : adoptée

Votant les taux des taxes locales 2026 (N° DE_2026_11)

En 2025 et par délibération, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière bâti (TFBP) : **31.22%**

Taxe foncière non-bâti (TFPNB) : **47.35%**

Taxe habitation : **10.26%**

Suite à ces informations et après délibération, le conseil municipal décide :

- de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2026 et donc de les laisser à :

Taxe foncière bâti (TFBP) : **31.22%**

Taxe foncière non-bâti (TFPNB) : **47.35%**

Taxe habitation : **10.26%**

- charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Délibération : adoptée

Demande de subvention pour la rénovation de l'éclairage public (N° DE_2026_18)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de rénovation de l'éclairage public, susceptible de bénéficier de bénéficier d'une subvention du Syndicat d'Électrification.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 22 195 € HT

Fonds Vert : 3 5 329 €

Syndicat d'Électrification : 14 426.88€

Autofinancement communal : 4 439.32€

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : le projet sera entièrement réalisé en 2026.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base

1.1. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

1.2. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionnées ci-dessus

1.3. Le devis descriptif détaillé du SDEEG qui peut comprendre une marge pour imprévus

1.4. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet (modèle ci-joint).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- adopter le plan de financement exposé ci-dessous
- solliciter une subvention auprès du Syndicat d'Électrification
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce projet

Délibération : adoptée

Délibération cartes voirie actualisée : ajournée, car manque d'informations.

Informations diverses :

- Concession ITEY: validation des devis de 1500€ (Pompes Funèbres Leydet) et 3 200€ (Benoît Bertrand Marbrerie).
- Prochaine sortie : envisagée en septembre au Parc du Bournat.

Séance levée à 21h.

Le prochain conseil est fixé au 5 juin à 17h30.

Pierre GAUTHIER
Président de séance

Fernand ANDRADE
Secrétaire de séance